

ANNEXE 2 DU CONTRAT DE SCOLARISATION, REGLEMENT FINANCIER

PREAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du/des parents, qui a vocation à couvrir les dépenses d'investissement de l'Etablissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements lourds) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement. (pastorale).
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques
 - o Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - o Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir pour partie les charges de fonctionnement scolaire sont à la charge :
 - De la commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Du conseil départemental et de l'Etat pour le collège

Une contribution familiale est demandée aux familles pour participer aux frais de fonctionnement de l'établissement, non subventionnés par l'Etat.

Ces tarifs sont annuels et tiennent compte du nombre de semaines scolaires, des vacances, des journées de fermeture de l'Établissement et de la date de fin des cours.

Ils sont fixés par le Conseil d'Administration de l'OGEC "Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique".

Le présent règlement régit les rapports entre l'établissement et les familles ou les responsables légaux des élèves dans le domaine financier.

I- FRAIS DE DOSSIER ET D'ACOMPTE

Des frais de dossier d'un montant de **100 €** seront demandés lors de la première inscription.

Un acompte de **100 €** sera versé :

- Au moment de la première inscription
- Au moment de la réinscription

Ces frais restent acquis par l'OGEC en cas de désistement.

II- CONTRIBUTION DES FAMILLES

II- 1 Les frais de scolarité

	Frais scolarité pour l'année
ECOLE	1 125 €
COLLEGE	1 359 €

Des réductions sur les frais de scolarité :

- 10 % sur le deuxième enfant
- 15 % sur le troisième enfant
- 20% sur le quatrième et suivant

II- 2 Les frais annexes

Des frais annexes s'ajoutent à ces montants de base.

- ✓ Frais liés aux cotisations perçues pour des tiers, assurance, cotisation diocésaine.... Les fonds recueillis sont reversés intégralement à leurs destinataires.
- ✓ Prévoir un montant compris entre 50 et 300 € pour les frais divers, notamment les travaux pratiques, romans, travaux dirigés, photocopies, école directe....)
- ✓ Pour le collègue,

Options Collège	Forfait pour l'année
Anglais +	230 €
Espagnol +	130 €
Chinois	150 €

- ✓ Pour l'école, le coût de la découverte des langues en CM2 s'élève à 165 €.
- ✓ Pour la pastorale

	Forfait pour l'année
Pastorale / Catéchèse	40 €
Préparation Sacrement	30 €

- ✓ Des projets, sorties et voyages complémentaires peuvent être prévus en plus.
- ✓ Le montant des prestations annexes pourra être revu jusqu'au mois de juin 2024 et fera l'objet d'une diffusion aux familles si tel est le cas.

II- 3 Les frais de demi-pension

La demi-pension est facultative, l'élève peut ainsi être externe ou demi-pensionnaire. Son statut est déterminé par les parents à la rentrée scolaire.

Le tarif annuel de la demi-pension inclus une déduction forfaitaire de 12 repas pour tenir compte des absences et des fermetures imprévues de l'Institution.

L'option Restauration pour atelier (1 fois par semaine) est réservée aux élèves externes inscrits à un atelier proposé par l'établissement (Cambridge, atelier d'anglais, théâtre, AS...), au besoin, au prorata de la période considérée.

Les élèves ayant PAI (Projet Accueil Individualisé) validé par le médecin et l'établissement peuvent apporter leurs repas et bénéficient des locaux, de la surveillance.

Les frais de demi-pension comprennent notamment :

- Les matières premières du repas, sa confection et les frais de personnel y afférent,
- La surveillance et l'encadrement,
- Les frais fixes de mise à disposition de ce service.

½ pension	Forfait restauration pour l'année	Ticket restauration à l'unité
Maternelle	1 088 €	10 €
Collège et Primaire	1 121 €	10 €
Forfait Restauration PAI	400 €	5 €
Forfait Restauration Atelier	290 €	/

Les cartes pour les collégiens, sont rechargeables via votre compte Ecole directe ou directement auprès du comptable.

Pour l'école, le paiement peut se faire en ligne via votre compte Ecole directe ou directement auprès du comptable.

II- 3.a. Demande de changement de régime

La demande de changement de régime en cours d'année doit nous parvenir par mail ou via Ecole directe à chaque fin de trimestre (1^{er} janvier et 1^{er} avril), et est effectif à partir du suivant. Le dernier trimestre est dû intégralement, même par les familles qui terminent les classes avant la fin de l'année scolaire.

II- 3.b. Absences ou maladies

Une absence d'un minimum de 15 jours consécutifs pour maladie (certificat médical obligatoire), donne droit à un remboursement à la famille, en règle avec la comptabilité de 2,50 € par jour d'école (pour les élèves demi – pensionnaires).

Cette somme correspond aux denrées non consommées de restauration, tous les autres frais ne pouvant être réduits en raison des absences, les frais fixes de restauration et d'encadrement restant les mêmes que l'enfant soit présent ou absent.

Les vacances scolaires ne comptent jamais dans ces remboursements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi – pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant.

Il en avertira la famille. L'enfant ne pourra alors déjeuner qu'avec des tickets.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réinscrire l'enfant.

Quoi qu'il advienne, et en particulier en cas de force majeure : pandémie, grève générale, conditions climatiques..., aucun remboursement des frais fixes ne pourra être effectué.

II- 4 Les frais de garderie ou d'étude

	Forfait pour l'année	Ticket à l'unité
Maternelle / Garderie	615 €	10 €
Primaire / Etude	650 €	10 €

Le changement de régime en cours d'année doit parvenir au secrétariat de l'école par mail ou via Ecole Directe à chaque fin de trimestre (1^{er} Janvier et 1^{er} Avril). Le dernier trimestre est dû intégralement, même par les familles qui terminent les classes avant la fin de l'année scolaire.

II- 5 Modalités de paiement

Une facture est adressée au plus tard début du mois d'Octobre et une facture de régularisation, si besoin, au début du troisième trimestre.

Les frais doivent être réglés dans la quinzaine qui suit la présentation des factures :

- Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'institution Sainte Thérèse (un échéancier sera indiqué sur la facture),

Aucun versement ne doit être effectué avant d'avoir reçu le relevé des opérations.

Le dernier versement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre concerné.

- Soit par Prélèvement Automatique :

Si les familles optent pour cette option, elles devront impérativement :

- remplir de façon très lisible et signer le mandat de prélèvement SEPA pour la famille,
- joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Au plus tard début du mois d'Octobre, votre facture sera disponible sur votre compte « Ecole Directe ». Les prélèvements seront effectués sur un seul et unique compte par famille. (même si plusieurs enfants inscrits).

Dix prélèvements, seront effectués, vers le 05 de chaque mois, **de septembre à juin inclus**.

Le premier prélèvement du 5 septembre est forfaitaire et d'un montant de 200 €.

Fin juin, un réajustement, dans un sens ou dans l'autre, selon le solde restant, sera réalisé par nos soins. Si la somme restante due est importante, un dernier prélèvement sera effectué en Juillet.

Si en cours d'année, il y a un changement de RIB, la famille devra remplir un nouveau mandat de prélèvement pour accompagner ce RIB.

Tout prélèvement rejeté par la banque devra être remplacé par un chèque du montant du prélèvement, auquel seront ajoutés les frais de rejet.

III- FRAIS DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires pour les collégiens sont organisés par le STIF Ile de France Mobilité. De ce fait, le paiement de la carte de transport s'effectuera directement auprès du STIF. L'établissement prendra en charge la gestion et l'accompagnement des élèves. Le montant de ces frais de gestion s'élève à 75 € par an et par élève.

Attention pas de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire.

IV- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives. La cotisation, volontaire, est de 25 € par an et par famille. Cette cotisation est facturée sur le premier trimestre sauf demande écrite de la famille adressée à la comptabilité avant le 10 septembre par mail ou via Ecole Directe.

M. Alain DENOÛL
Président de l'O.G.E.C.

Mme Nathalie JAOUEN
Chef d'établissement

